

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2025

MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE ET À RÉGULER LA CONCENTRATION
DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 698)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 41

présenté par

Mme Bellay et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Après la troisième phrase de l'alinéa 7, insérer la phrase suivante :

« La collectivité territoriale compétente est associée à ces négociations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit l'association de la collectivité compétente aux négociations de l'accord du bouclier qualité-prix.